

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20131010-2013_A166-DE
Date de télétransmission : 16/10/2013
Date de réception préfecture : 16/10/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



communauté du
PAYS D'AIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 10 OCTOBRE 2013
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2013_A166

OBJET : Habitat - ZAC communautaire Centre Ancien à Trets - Suppression de la ZAC

Le 10 octobre 2013, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au chapiteau Kiffa à Vitrolles, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 4 octobre 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri - AGOPIAN Jacques - AREZKI Alain - ARNAUD Christian - BARRET Guy - BAUTZMANN Marcel - BELLUCCI Angélique - BENNOUR Dahbla - BERENGER Patrice - BERNARD Christine - BLAIS Jean-Paul - BONTHOUX Odile - BORDET André - BOULAN Michel - BOYER Michel - BRAMI Helliot - BRAMOULLÉ Gérard - BRUNET Danièle - BUCCI Dominique - BUCKI Jacques - BURLÉ Christian - CANAL Jean-Louis - CATELIN Mireille - CHARDON Robert - CHAZEAU Maurice - CHEVALIER Eric - CHORRO Jean - CIOT Jean-David - CLAVEL Caroline - CRISTIANI Georges - CURINIER Erick - DAVENNE Chantal - DE PERETTI François-Xavier - DELAVET Christian - DELOCHE Gérard - DESCLOUX Odette - DEVAUX Pierre - DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine - DUFOUR Jean-Pierre - DUPERREY Lucien - FERAUD Pierre - FERAUD Jean-Claude - FILIPPI Claude - GACHON Loïc - GALLESE Alexandre - GARCIA Daniel - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GOUIRAND Daniel - GRANIER Michel - GROSSI Jean-Christophe - GUEZ Daniel - GUINIERI Frédéric - HAMARD-OULMI Nadira - LAFON Henri - LAGIER Robert - LECLERC Jean-François - LEGIER Michel - LICCIA Marcel - MANCEL Joël - MARTIN Régis - MAURET Jacques - MAURICE Jany - MICHEL Claude - MICHEL Marie-Claude - MOINE Anne - MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale - MOUGIN Jacques - MOYA Patrick - MUSSET Alain - NICOLAOU Jean-Claude - OLLIVIER Arlette - PATOT Gérard - PELLENC Roger - PERRIN Jean-Claude - PERRIN Jean-Marc - PIERRON Liliane - PIN Jacky - RIVET-JOLIN Catherine - RIVORY Olivia - ROUARD Alain - ROUSSEL Jacques - SANGLINE Bruno - SANTAMARIA Danielle - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SILVESTRE Catherine - SLISSA Monique - SUSINI Jules - TAULAN Francis - TRINQUIER Noëlle - VALETA Marie-José - VENEL Gérard - VEYRUNES Bernard - VILLEVIEILLE Robert

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : GERARD Jacky suppléé par DUFFAU Josiane - MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André - MARTIN Richard suppléé par LANFRANCO Anne - PIZOT Roger suppléé par BUCHAUT Romain

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALBERT Guy donne pouvoir à PIN Jacky - AMAROUCHE Annie donne pouvoir à LAFON Henri - AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique - BENON Charlotte donne pouvoir à GERACI Gérard - BONFILLON Jean donne pouvoir à GOUIRAND Daniel - BOUTILLOT Guy donne pouvoir à MANCEL Joël - CASSAN René donne pouvoir à MOYA Patrick - CHARRIN Philippe donne pouvoir à BARRET Guy - CONTE Marie-Ange donne pouvoir à FERAUD Pierre - DECARA Yannick donne pouvoir à DELOCHE Gérard - DEMENGE Jean donne pouvoir à BOYER Michel - DILLINGER Laurent donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à OLLIVIER Arlette - FOUQUET Robert donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - GARÇON Jacques donne pouvoir à CHEVALIER Eric - GARNIER Eliane donne pouvoir à BUCCI Dominique - GUINDE André donne pouvoir à AGOPIAN Jacques - JOISSAINS Sophie donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - JONES Michèle donne pouvoir à PIERRON Liliane - JOUVE Mireille donne pouvoir à CHARDON Robert - LARNAUDIE Patricia donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - LONG Danielle donne pouvoir à DEVAUX Pierre - LOUIT Christian donne pouvoir à GALLESE Alexandre - MATAS Henri donne pouvoir à SANTAMARIA Danielle - MERGER Reine donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - NELIAS Mireille donne pouvoir à GARCIA Daniel - ORCIER Annie donne pouvoir à MOUGIN Jacques - PAOLI Stéphane donne pouvoir à SUSINI Jules - PORTE Henri-Michel donne pouvoir à DESCLOUX Odette - RENAUDIN Michel donne pouvoir à LICCIA Marcel - ROVARINO Isabelle donne pouvoir à MICHEL Claude - TERME Françoise donne pouvoir à BERNARD Christine - TONIN Victor donne pouvoir à CHAZEAU Maurice - TRAN PHUNG CAU Catherine donne pouvoir à AGARRAT Henri

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BARBAT-BLANC Odile - DAGORNE Robert - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine - GOURNES Jean-Pascal - JAUME Emmanuelle - MEDVEDOWSKY Alexandre - MOHAMMEDI Amaria - POTIE François - ROUGIER Jacques

Secrétaire de séance : Loïc GACHON

Monsieur Bruno SANGLINE donne lecture du rapport ci-joint.

CONSEIL DU 10 OCTOBRE 2013

Rapporteur : Jean-Claude FERAUD

Co-rapporteur : Bruno SANGLINE

Thématique : Habitat

**Objet : ZAC Communautaire Centre Ancien à Trets – Suppression de la ZAC.
Décision du Conseil**

Mes Chers Collègues,

La ZAC Centre Ancien à Trets a été créée par délibération en date du 10 décembre 2010 et sa réalisation a été confiée à la SPLA Pays d'Aix Territoires par décision du Bureau du 1^{er} avril 2011. Constituée de deux espaces urbains aux enjeux d'aménagement distincts (centre historique et secteur Cassin) et à des stades d'avancement différents, il est proposé aujourd'hui de supprimer la ZAC afin de poursuivre prioritairement les opérations de restructuration du centre ancien par une procédure plus adaptée et de décaler la mise en oeuvre de l'aménagement du secteur Cassin.

Exposé des motifs :

La ZAC Centre Ancien à Trets a été créée par délibération du Conseil le 10 décembre 2010. D'une surface de 37 ha au total, le périmètre de la ZAC comprend deux espaces aux enjeux urbains différents.

Il s'agit tout d'abord du centre historique de la commune qui a fait l'objet d'une première opération d'aménagement de 2004 à 2010 visant à enrayer la dégradation et la paupérisation du centre ancien. Ses principaux objectifs étaient la restauration d'immeubles très dégradés et/ou à l'abandon, le traitement de l'habitat insalubre

par la mise en œuvre de procédures spécifiques (RHI), l'amélioration du fonctionnement urbain et le traitement qualitatif des espaces publics.

Ces objectifs ont été entièrement repris dans la ZAC de 2010 et dans la concession avec la SPLA Pays d'Aix Territoires mais à l'occasion de cette nouvelle opération, le périmètre d'intervention a aussi été largement étendu au secteur Cassin/4 Chemins pour de la construction neuve.

Ce secteur était effectivement destiné à la construction de logements aidés et libres conformément aux critères des ZAC communautaires. Il s'agissait également de réaliser les équipements nécessaires à la vie de ce nouveau quartier et d'y intégrer le futur pôle d'échanges multimodal de Trets.

Le réaménagement de cet espace nécessite cependant la délocalisation d'entreprises en activité vers la ZAC économique communautaire de la Burlière en cours de réalisation. La mise en œuvre du programme de construction sur Cassin dépend donc très largement de l'avancement de l'opération de la Burlière et se situe dans une temporalité différente de celle des actions qui peuvent être entreprises dans l'immédiat sur le centre historique de la commune.

Afin de poursuivre prioritairement les opérations de restructuration du centre ancien, il est proposé, en accord avec la commune, de supprimer la ZAC telle qu'elle a été délibérée, en vertu des termes de l'article R311-2 du Code de l'Urbanisme, pour relancer des procédures plus adaptées aux besoins de chaque espace à aménager.

Dans le même temps, il est donc proposé par délibérations séparées, de déclarer d'intérêt communautaire une opération d'aménagement de petite envergure telle que définie par la délibération du 30 juin 2011 sur un périmètre réduit au centre ancien et d'en confier la réalisation à la SPLA par le biais d'un nouveau traité de concession.

Il convient également de clore l'actuelle concession d'aménagement avec la SPLA.

L'opération d'aménagement Cassin/4 Chemins pourra être menée ultérieurement quand les conditions de délocalisation des entreprises seront mieux connues.

Une information auprès du public a d'ores et déjà été faite par la commune notamment dans le cadre du bulletin municipal de mars 2013 édition spéciale urbanisme. Conformément aux dispositions de l'article R311-5 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et à la CPA. Il sera fait mention de cet affichage dans la presse locale.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5216-5 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-4 et suivants, R311-2 et R311-5 ;

VU la délibération n°2004-A124 du Conseil communautaire du 25 juin 2004 déclarant d'intérêt communautaire la création de la ZAC Centre Ancien de Trets ;

VU la délibération n°2010-A189 du Conseil communautaire du 10 décembre 2010 créant la ZAC ;

VU l'avis de la Commission Habitat du 06 septembre 2013 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 26 septembre 2013 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **SUPPRIMER** la ZAC Centre Ancien sur la Commune de Trets ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer tous documents inhérents à cette décision.

Commune de Trets – Périmètre ZAC Centre Ancien actuelle (en rouge)



OBJET : Habitat - ZAC communautaire Centre Ancien à Trets - Suppression de la ZAC

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	135
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	135
Majorité absolue	68
Pour	135
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI



15 OCT. 2013